

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 26

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2011

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CORSE - (n° 3945)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Paternotte, rapporteur
au nom de la commission du développement durable

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« territoire »,

insérer les mots :

« de l'île ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte adopté par le Sénat.